

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2654

27 octobre 2012

SOMMAIRE

Aabar Block S.à r.l.	127385	Luxmaco S.A.	127382
Advent Haddock (Luxembourg) Holding S.à r.l.	127349	Make-A-Wish® Luxembourg	127386
AI European Holdings S.à r.l.	127392	Mandarina Real Estate S.à r.l.	127385
Amazon Media EU S.à r.l.	127346	Man Investments (Luxembourg) S.A. ...	127378
Arceau	127378	Minorca Investment S.A., SPF	127385
Bagi S.A., SPF	127378	Mirror PIK S.A.	127383
Belami French Design S.A.	127353	Munster	127382
Bluebridge International	127346	Mures Holdings S.à r.l.	127384
BWM Mediasoft S.à r.l.	127379	Oberheim S.A.	127386
Career Education Corporation Luxembourg S.à.r.l.	127379	Olin Fund	127380
Centre d'Echelles et de Matériel S.à r.l. .	127379	OneBewe S.A.	127349
Even Promotions, S.à r.l.	127380	Palos Rent a Car	127392
Fondation Carlo Hemmer	127389	Parker Hannifin Partnership S.C.S.	127359
GFI Group S.à r.l.	127381	Patron Romanian Realty S.à r.l.	127386
Halny S.à r.l.	127357	Polish Sigma Group S.à r.l.	127392
Hoparfin S.A.	127381	Regis Merger S.à r.l.	127358
Immobilière Park Warken Sàrl	127382	Stéphane Paysage S.à r.l.	127346
Kaola S.à r.l.	127383	Turaz Global TRM S.à r.l.	127384
KASO Property S.à r.l.	127347	VGC (Lux) Investments S.à.r.l.	127346
		Visylia Investments	127347

Amazon Media EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 112.767.

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 6 septembre 2012, il a été décidé d'approuver la nomination de Monsieur Xavier Garambois, résidant professionnellement au 31-35 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 6 septembre 2012.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société sera dès lors composé de:

- J. Timothy Leslie;
- Gregory Greeley;
- Allan Lyall;
- Eva Gehlin;
- Jorrit van der Meulen;
- Shaun McCabe; et
- Xavier Garambois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012130609/21.

(120172278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Bluebridge International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 144.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012130669/11.

(120172285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Stéphane Paysage S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 124.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012131026/11.

(120172286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

VGC (Lux) Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 102.763.

Il résulte d'une résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société, prise en date du 18 juin 2012 que:

- Mr. David Innes a été révoqué de ses fonctions de gérant de type B de la Société avec effet au 18 juin 2012;
- Mr. Thorsten Johnsen, né le 3 août 1972, au Wisconsin (USA), et demeurant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, SW1W 8ER Londres, a été nommé gérant de type B de la Société avec effet au 18 juin 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 5 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012131090/18.

(120172233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Visyia Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 136.902.

—
EXTRAIT

Depuis le 16 juillet 2012, Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York, Canada, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, assure la fonction de représentant permanent de la société à responsabilité limitée SEREN pour ses fonctions d'administrateur de la société anonyme VISYLIA INVESTMENTS.

L'Assemblée a décidé en date du 30 juillet 2012 de révoquer le mandat de commissaire de la société à responsabilité limité DUNE EXPERTISES avec effet à partir du 9 mars 2012, ainsi que d'appeler aux fonctions de commissaire la société anonyme CLIENT AUDIT SERVICES, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.904, avec effet à partir du 9 mars 2012.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Pour Extrait

La société

Référence de publication: 2012131093/18.

(120172274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

KASO Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint-Michel.

R.C.S. Luxembourg B 171.784.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Charles KAUFFMAN, ingénieur, né à Luxembourg, le 10 février 1969, demeurant à Luxembourg, 61, rue Albert 1^{er} ;

2.- Monsieur Manuel SOARES VALENTE, technicien supérieur, né à Macieira-a-Velha (Portugal) le 16 avril 1962, demeurant à F-57920 Buding, 15, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "KASO Property S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'une agence immobilière avec l'achat, la vente, la location, la promotion, la construction et l'évaluation de tous biens immobiliers;

- la gérance d'immeubles, les activités de syndic et d'administrateur de biens, la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres ou pour le compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou sans caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Charles KAUFFMAN, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur Manuel SOARES VALENTE, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint-Michel.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Charles KAUFFMAN, préqualifié.

- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel SOARES VALENTE, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Charles KAUFFMAN, Manuel SOARES VALENTE, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44725. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 octobre 2012.

T. METZLER.

Référence de publication: 2012131149/94.

(120172320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Advent Haddock (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 163.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012130605/11.

(120172440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

OneBewe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone Industrielle Riesenhauff.

R.C.S. Luxembourg B 171.778.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antoni NOPPE, administrateur de sociétés, né à Bruxelles le 12 novembre 1992, demeurant à B-1140 Bruxelles, 12, avenue Jean Brusselmans.

Lequel comparant a sollicité le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les actionnaires qui deviendront propriétaires des actions de la société anonyme sous la dénomination de «OneBewe S.A.» qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts doit être entendue d'une référence à l'associé unique de la société aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société (l'Assemblée Générale) statuant-comme en matière de changement des statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune du siège social de la société par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet social est le suivant:

- La vente de services de publications des annonces de (vente, achat, enchère, proposition,) d'objets, (art, hi-fi, vidéo, sport, véhicule, meuble, bijou, Informatique, jeux, livre, téléphonie, jeux vidéo, passe-temps, collection, autres).
- La gestion des annonces via internet.
- La gestion d'encarts publicitaires via internet.
- Toute annonce publicitaire se rattachent directement ou indirectement au secteur tertiaire (objet fini) ou le secteur secondaire (objet semi fini) ou encore au secteur primaire.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100,-) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec l'agrément de l'intégralité des actionnaires. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, et faute d'accord sur le prix des actions, le rachat se fera au prix indiqué par un auditeur externe qui sera nommé à l'unanimité des actionnaires.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent alors d'un délai de 2 mois pour agréer ou non le nouvel actionnaire et exercer leur droit de préemption. Si tel n'était pas le cas à l'expiration de ce délai, les actionnaires seront alors tenus d'acheter à parts égales les actions offertes à la vente au prix indiqué par l'auditeur externe, dans les six mois de cette indication au plus tard.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des actions sera tenu au siège de la société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «actionnaire unique».

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Cependant, si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, appelé administrateur unique et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-unique et/ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le quinzième jour du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 18. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Antoni NOPPE, prénommé.

Ces actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur de la société pour une durée de six ans:

Monsieur Antoni NOPPE, prénommé

2) Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Marie-Claire MICELI, aide-soignante, né à Soye Namur (Belgique) le 5 novembre 1953, demeurant à demeurant à B-1140 Bruxelles, 12, avenue Jean Brusselmans.

3) Le siège social de la société est fixé à L-8821 Koetschette, 10, Zone Industrielle Riesenhaff.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: NOPPE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2012. Relation: LAC/2012/45302. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2012.

Référence de publication: 2012130372/191.

(120172082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Belami French Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 33, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 171.777.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

- Wise Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.528 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR),

ici représentée par Maître Chloé Dellandrea, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 août 2012.

Ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Belami French Design S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Objet social.

4.1 La Société a pour objet la fourniture de tous conseils et services en matière de décoration d'intérieur et d'extérieur, design et, en relation avec ce qui précède, de tous aménagements intérieur et extérieur ainsi que la conception, l'amélioration et/ou la rénovation de produits design, d'objets de décoration et/ou de meubles ainsi que tous articles connexes et accessoires s'y rapportant.

4.2 La Société pourra également exploiter au Grand-Duché de Luxembourg et/ou le cas échéant à l'étranger par l'intermédiaire de succursales toutes surfaces commerciales destinées à la vente, la location et/ou la mise à disposition d'objets et articles de décoration et/ou de meubles ainsi que tous articles connexes et accessoires s'y rapportant.

4.3. La Société peut créer ou acquérir, sans limitation, tout brevet, licence, marques, dessins, modèles et noms de domaine afin d'exploiter ses droits d'auteur, exclusivement ou non, ou de les commercialiser, soit en les vendant à une partie tierce, soit en octroyant des licences d'exploitation, exclusivement ou non, à une ou plusieurs personnes.

4.4. Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que procéder à l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

4.5. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

4.6. La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

4.7. La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

4.8. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Cession des actions. La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

Assemblées des actionnaires. Les actionnaires assument tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions des actionnaires sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts. Chaque action donne droit à une voix.

À moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres répartis en deux catégories: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B. Les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

L'assemblée générale des actionnaires nomme les membres du conseil d'administration. Les actionnaires déterminent également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvé dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société composé d'administrateurs A et d'administrateurs B.

Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer l'administration journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un administrateur de catégorie A de

la Société, qui prendra la dénomination d'administrateur-délégué, suivant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le candidat délégué à la gestion journalière de la Société (le Candidat) sera élu par les actionnaires à une majorité simple en assemblée sur proposition du conseil d'administration.

Le Candidat sera désigné parmi les membres du conseil d'administration à l'occasion d'un vote à majorité simple sans que l'administrateur délégué en poste au moment du vote ne prenne part au vote.

L'administrateur-délégué pourra être remplacé sur proposition de la majorité des autres administrateurs de la Société.

Suite à deux refus successifs d'un Candidat proposé par le conseil d'administration de la Société, l'administrateur-délégué sera automatiquement le second administrateur de catégorie A de la Société afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la Société.

Représentation.

15.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de tout administrateur de catégorie A, ou la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 14 des Statuts, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

15.2 Pour tout engagement financier supérieur à dix mille euros (10.000 EUR), la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A est requise.

Conflit d'intérêts.

16.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

16.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

16.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

16.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 16.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

16.5 L'article 16.3. et 16.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Commissaire aux comptes.

17.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont nommé(s) pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

17.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut /peuvent être révoqué(s) à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, avec ou sans motif.

Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Affectation des bénéfices.

19.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

19.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Dissolution et Liquidation

La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée

générale des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

- Wise Management S.à r.l., prénommée, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les trois cent dix (310) actions au moyen d'un apport en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cent cinquante euros (950 EUR).

Résolutions des actionnaires

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre (4).

Le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1).

Sont nommés administrateurs de catégorie A de la Société pour une période de six (6) ans:

- Myriam MARBEHANT, designer, résidant à -1467 Howald, 44, rue Henri Entringer, et

- Serge MILAN, designer et directeur commercial, résidant au 3, Beltran Road, SW63AL Londres, Royaume-Uni.

Sont nommés administrateurs de catégorie B de la Société pour une période de six (6) ans:

- Charlotte Leclère, psychologue, résidant à L-1467 Howald, 44, rue Henri Entringer, L-1467 Howald, et

- Michel Szwed-Cousins, journaliste, résidant au 3, Beltran Road, SW63AL Londres, Royaume-Uni.

Est nommé administrateur-délégué de la Société pour une période de six (6) ans:

- Serge MILAN, designer et directeur commercial, résidant au 3, Beltran Road, SW63AL Londres, Royaume-Uni.

Est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six (6) ans:

- Goku Corp., une société de droit des Seychelles, ayant son siège social au Global Gateway 1079, Rue de la Perle Providence, Mahé, Seychelles, enregistrée au Registrar of International Business Companies of Seychelles sous le numéro 054256.

Le siège social de la société est fixé à L-1218 Luxembourg, 33, rue Baudouin.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2012. Relation: LAC/2012/39772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2012.

Référence de publication: 2012130078/263.

(120172010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Halny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012130797/9.

(120172404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Regis Merger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.052.790,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 157.100.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the second of October.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Regis International Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.393, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Regis Merger S.à r.l.", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.100 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 24th, 2010, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations on January 14th, 2011, number 75.

II. The Company's share capital is set at sixty-three million, fifty-two thousand, seven hundred and ninety Euro (EUR 63,052,790.-) represented by sixty-three million, fifty-two thousand, seven hundred and ninety (63,052,790) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to act as liquidator of the Company.

IV. The activity of the Company has ceased; all the outstanding assets and liabilities of the Company are taken over by the sole shareholder, which is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

V. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of the date hereof.

VI. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Regis International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.393, ici représentée par

Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Regis Merger S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.100 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations du 14 janvier 2011 sous le numéro 75.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-trois millions, cinquante-deux mille, sept cent quatre-vingt-dix euros (63.052.790,- EUR) représenté par soixante-trois millions, cinquante-deux mille, sept cent quatre-vingt-dix (63.052.790) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

III. La comparante, en tant qu'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société, et d'agir en qualité de liquidateur de la Société.

IV. L'activité de la Société a cessé; tout l'actif et le passif de la Société sont repris par l'associée unique, qui est personnellement responsable de toutes les dettes et tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour; de ce fait, la liquidation de la Société est considérée comme clôturée.

V. L'associée unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

VI. Les documents comptables et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1643. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131003/89.

(120172312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Parker Hannifin Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.172.

In the year two thousand and twelve, on the twelve September.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

(i) PARKER HANNIFIN PARTNER I GP, a general partnership formed pursuant to the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney at law with professional residence in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy issued under private signature;

(ii) PARKER HANNIFIN PARTNER II GP, a general partnership formed pursuant to the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney at law with professional residence in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy issued under private signature; and

(iii) PARKER HANNIFIN (BERLUX) Ltd., an exempted company incorporated with limited liability organised under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 45527, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney at law with professional residence in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy issued under private signature.

The proxies having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and by the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed are all the partners in PARKER HANNIFIN PARTNERSHIP S.C.S., société en commandite simple having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 158.172, incorporated on December 1st, 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 666 on April 7, 2011 (the "Partnership"). The articles of association of the Partnership have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated July 4, 2011, published in the Mémorial C number 675 on March 14, 2012.

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

Amendment of the articles of association of the Partnership as follows:

1. Deletion of the number '1.' of the definition section so as to read:

"Definitions".

2. In the definition section, amendment of the following defined terms so as to read:

- "CFTE Category" has the meaning set forth in Article 15.2 (i).

- "Gross Asset Value" means, with respect to any asset, the assets' adjusted basis for United States federal income tax purposes, except as follows: (i)

(...).

- Shall be removed: the definition of "Legal Reserve".

- "Net Cash Flow" means the cumulative gross cash proceeds (of each Subsidiary or of the Partnership, as appropriate) less the portion thereof used to pay or establish reserves for all expenses, debt payments, capital improvements, replacements, and contingencies, all as determined by the General Partner(s). "Net Cash Flow" shall not be reduced by depreciation, amortization, cost recovery deductions, or similar allowances, but shall be increased by any reductions of reserves previously established pursuant to the first sentence of this definition.

- "Profits" and "Losses" means, for each Fiscal Year, taxable income or loss of the Partnership for such Fiscal Year, determined in accordance with Code Section 703(a) (for this purpose, all items of income, gain, loss, deduction or credit required to be stated separately pursuant to Code Section 703(a)(1) shall be included in taxable income or loss), with the following adjustments (without duplication): (i) Any income of the Partnership that is exempt from United States federal income tax and not otherwise taken into account in computing Profits or Losses pursuant to this definition of "Profits" and "Losses" shall be added to such taxable income or loss; (...).

- "Subsidiary" means any one of the Persons identified as a subsidiary of the Partnership as listed in the table set out in the definition of Subsidiary Sharing Percentages.

- "Subsidiary Profits and Losses" means with respect to any Subsidiary, the Profits and Losses properly attributable to each such Subsidiary, taking into account payments (other than distributions to shareholders) made or accrued pursuant to transactions between Subsidiaries and as reasonably determined by the General Partner(s). Payments between Subsidiaries made or accrued pursuant to debt obligations shall be taken into account in determining Subsidiary Profits and Losses without regard to the treatment of such obligations as long-term investments for purposes of United States GAAP.

- "Subsidiary Sharing Percentages" means the percentages in which each Partner shares in the Subsidiary Profits and Losses of the respective Subsidiaries as set forth hereafter:

Name	Country	PH	PH	General Partner
		Partner I	Partner II	
Parker Hannifin Holding EMEA S.a.r.l	Lux	5%	95%	0%
Parker Hannifin Europe S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Outbound LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	Lux	95%	5%	0%
Parker International Capital Management Hungary Limited Liability	Hungary	95%	5%	0%

Company				
Parker Hannifin France Finance SAS	France	95%	5%	0%
Parker Hannifin 2007 UK LLP	UK	95%	5%	0%
Parker Origa Holdings Sarl	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin GesmbH	Austria	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	Austria	5%	95%	0%
Parker Origa Pneumatic GmbH (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Austria GmbH)	Austria	5%	95%	0%
Parker Hannifin GmbH	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings GmbH	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin BV	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin BeLux SPRL	Belgium	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	Belgium	5%	95%	0%
Advanced Products BVBA (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Belgium BVBA)	Belgium	5%	95%	0%
Parker Canada Holding Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Canada Investment Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Ontario Holding Inc.	Canada	5%	95%	0%
9183 7252 Quebec Inc.	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Canada	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Outbound S.a.r.l.	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Italy srl	Italy	5%	95%	0%
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industrial s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker-Hannifin s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Slovakia Sales Branch	Slovakia	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Aps (currently known: Parker Hannifin Danmark ApS)	Denmark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	Denmark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Denmark ApS	Denmark	5%	95%	0%
Parker Middle East FZE	Dubai	5%	95%	0%
Parker Italy (PH Espana Holding) LLC	US	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Espana S.A. (currently named: Parker Hannifin Espana S.L.)	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	Finland	5%	95%	0%
Parker Hannifin OY	Finland	5%	95%	0%
Parker Hannifin France Holdings SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin SNC	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Verwaltungs-GmbH	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	Germany	5%	95%	0%
Parker Sales (Ireland) Ltd.	Ireland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy srl	Italy	5%	95%	0%
Parker Hannifin srl (merged into Parker ITR srl on 1 June 2012)	Italy	5%	95%	0%
Parker ITR srl (currently named: Parker Hannifin Manufacturing srl)	Italy	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Netherlands B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Hose) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration and	Netherlands	5%	95%	0%

Separation) B.V.				
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Pneumatic) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Polyflex) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Norway) Holding A/S	Norway	5%	95%	0%
Parker Hannifin AS	Norway	5%	95%	0%
Parker ScanRope AS	Norway	5%	95%	0%
ScanRope Eindom Nord AS (divested on 29 June 2012)	Norway	5%	95%	0%
Parker Maritime AB	Norway	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Norway AS	Norway	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sp Z.o.o. (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Poland Sp Z.o.o.)	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Portugal Unipessoal LDA	Portugal	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	S. Africa	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Spain SL	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Aktiebolag	Sweden	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB	Sweden	5%	95%	0%
Tema Ingenjörsfirman AB (merged into Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB on 11 November 2011)	Sweden	5%	95%	0%
Parker İklim Kontrol Sistemleri san. Ve Tic. A.S.	Turkey	5%	95%	0%
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	Turkey	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries Ltd.	UK	5%	95%	0%
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing (UK) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Limited	UK	5%	95%	0%
Alenco (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (GB) Ltd	UK	5%	95%	0%

3. Amendment of the title of article 4 as follows:

" **Art. 4. Object and United States federal tax classification of the Partnership** ".

4. Amendment of article 6 so as to read:

"Art. 6. Transfer of Units.

6.1. The Units are freely transferable among the Partners.

6.2. The Units are transferable to non-Partners provided that such transfer has been authorized by all of the Partners other than the transferring Partner.

6.3. No transfer or issuance of Units will be respected by the Partnership unless (i) the transferee agrees to be bound by the terms of these Articles, (ii) the transferor procures the transferee's accession to these Articles in writing, and (iii) the transfer will not result in a termination of the Partnership under Code Section 708(b).

6.4. In the event of a transfer or new issuance of Units, Profits, Losses, and any such other items shall be determined on a daily, monthly, or other basis, as determined by the General Partner(s) using any permissible method under Code Section 706 and the regulations thereunder for purposes of determining a Partner's or a new Partner's share of Profits, Losses or any other items allocable to any period.

6.5. A transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code."

5. Amendment of article 10 so as to read:

" Art. 10. Powers and Voting rights.

10.1. Each Unit entitles to one (1) vote in general meetings of the Partners.

10.2. Each Partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of the Partners."

6. Amendment of paragraphs 11.2 to 11.7 of article 11 (all other provisions remaining unchanged) so as to read:

" Art. 11. Form - Quorum - Majority.

(...)

11.2. If all the Partners are present or represented at a general meeting of the Partners, the convening notices may be waived in writing.

11.3. A general meeting of the Partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in the case of a plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

11.4. A general meeting of the Partners shall not validly deliberate unless Limited Partners holding, in the aggregate, at least one half of the Limited Partnership Units then outstanding is/are present or represented.

11.5. Each Partner shall have the right to present any matter for resolution by vote.

11.6. Except for resolutions purporting to amend these Articles, resolutions shall be validly passed by a simple majority of the voting power of the Partners.

11.7. Except for decisions purporting to amend these Articles, decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the Partners in writing, whether in original or by telefax or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution."

7. Amendment of article 12 so as to read:

" **Art. 12. Removal of General Partner(s).** The General Partner or, in the case of a plurality of General Partners, any General Partner may be removed and/or replaced by resolution of the Partners to be adopted at any general meeting of the Partners with the quorum and voting majority as required under Article 21.1. In the event that the General Partner (s) fail(s) to convene the relevant general meeting of the Partners or in the event that the General Partner(s) fail(s) to be present or appoint a representative that is present at such general meeting, all remaining Partners may by written consent or any other reasonable means agree to remove any General Partner(s) and arrange for the change of General Partner (s) to be recorded in the Articles as appropriate. In the event that a General Partner is removed, any General Partnership Unit(s) issued to such Person shall be treated as immediately revoked and reissued to the remaining General Partner(s) or as determined by the remaining Partners."

8. Amendment of the first paragraph of article 13 (all other provisions remaining unchanged) so as to read:

" **Art. 13. Annual General Meeting.** A general meeting of the Partners shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the convening notice for that meeting. At each such annual general meeting, the Partners will resolve by vote (i) whether the General Partner(s) shall continue in that position and (ii) upon any other matter presented for resolution by vote. The General Partner(s) will provide to the meeting: (...)"

9. Amendment of Article 15 so as to amend paragraph 15.1 and add a new paragraph 15.2 (all subsequent paragraphs of said Article 15 to be renumbered as appropriate) so as to read:

" **Art. 15. Allocation of Results.**

15.1. Profits and Losses After the application of the provisions of Articles 15.2. and 15.3., all items of income, gain, loss, and deduction from the Subsidiaries for any Fiscal Year shall be allocated in accordance with the Subsidiary Sharing Percentages.

15.2. Special Allocations

The following special allocations shall be made:

- (a) The dividends paid by Parker Hannifin Canada on June 18, 2012 shall be specially allocated as follows:
- three hundred twenty seven million four hundred twenty one thousand six hundred and sixty Canadian Dollars (C \$ 327,421,660.-) to PH Partner I
 - seventeen million two hundred thirty two thousand seven hundred nineteen Canadian Dollars (C\$ 17,232,719.-) to PH Partner II.

To the extent that a special allocation is made of the dividend, there will be a special allocation of the first dollars of gain on the sale of fifty per cent (50%) or more of all participations held directly or indirectly by the Partnership, to the extent there is such gain, such that the allocation of the gain on the sale reverses the impact of the special allocation of the dividend.

(b) Payments between Subsidiaries that are taken into account for purposes of determining Subsidiary Profits and Losses shall be deemed to be made for United States federal income tax purposes from gross income (excluding income from dividends or similar distributions) of the paying Subsidiary.

(c) Payments between Parker Canada Holding Co. and other Subsidiaries that are taken into account for purposes of determining Subsidiary Profits and Losses shall be deemed to be made for United States federal income tax purposes from items of deductions and losses from Parker Hannifin Europe S.à r.l., Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy.

15.3. Priority Allocations

(...)"

10. Amendment of the title of article 18 as follows:

" **Art. 18. Allocation of annual results.** "

11. Amendment of article 21 so as to include a second paragraph and number the provisions as follows:

" Art. 21. Amendment of the Articles.

21.1. Proceedings

Amendment to these Articles may be proposed by any Partner. Following such proposal, the General Partner(s) shall submit to the Partners a verbatim statement of any proposed amendment. The General Partner(s) shall call a general meeting to vote thereon and to transact any other business that it may deem appropriate. A proposed amendment shall only be adopted and effective as an amendment hereto if it receives the unanimous consent or unanimous approval by vote of the Partners.

21.2. Annual review obligation

Each accounting year, when considering the allocation of the annual result, the Partners undertake to review the present Articles with a view to ensure they are updated as appropriate in light of any restructuring, acquisitions and other change within the group which could affect any provision of the Articles."

12. Amendment of the second sentence of article 22 (all other provisions remaining unchanged) so as to read:

" Art. 22. Tax Matters Partner.

(...) Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall have the full power and authority to control any United States federal income tax proceedings relating to the Partnership, Partnership Property, or the Partnership's operations including, but not limited to, the right to settle or compromise any such tax proceeding; provided, however, that to the extent such tax proceeding would affect another Partner's liability for taxes, Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall not settle or compromise any tax proceeding without the consent of such other Partners (which consent will not be unreasonably withheld). (...)"

II. That the extraordinary general meeting of the Partnership has taken the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of the Partnership unanimously resolved to amend the articles of association of the Partnership as follows:

1) By deletion of the number 'I.' of the definition section so as to read:

"Definitions".

2) In the definition section, by amendment of the following defined terms so as to read:

- "CFTE Category" has the meaning set forth in Article 15.2 (i).

- "Gross Asset Value" means, with respect to any asset, the assets' adjusted basis for United States federal income tax purposes, except as follows: (i)

(...).

- Shall be removed: the definition of "Legal Reserve".

- "Net Cash Flow" means the cumulative gross cash proceeds (of each Subsidiary or of the Partnership, as appropriate) less the portion thereof used to pay or establish reserves for all expenses, debt payments, capital improvements, replacements, and contingencies, all as determined by the General Partner(s). "Net Cash Flow" shall not be reduced by depreciation, amortization, cost recovery deductions, or similar allowances, but shall be increased by any reductions of reserves previously established pursuant to the first sentence of this definition.

- "Profits" and "Losses" means, for each Fiscal Year, taxable income or loss of the Partnership for such Fiscal Year, determined in accordance with Code Section 703(a) (for this purpose, all items of income, gain, loss, deduction or credit required to be stated separately pursuant to Code Section 703(a)(1) shall be included in taxable income or loss), with the following adjustments (without duplication): (i) Any income of the Partnership that is exempt from United States federal income tax and not otherwise taken into account in computing Profits or Losses pursuant to this definition of "Profits" and "Losses" shall be added to such taxable income or loss; (...).

- "Subsidiary" means any one of the Persons identified as a subsidiary of the Partnership as listed in the table set out in the definition of Subsidiary Sharing Percentages.

- "Subsidiary Profits and Losses" means with respect to any Subsidiary, the Profits and Losses properly attributable to each such Subsidiary, taking into account payments (other than distributions to shareholders) made or accrued pursuant to transactions between Subsidiaries and as reasonably determined by the General Partner(s). Payments between Subsidiaries made or accrued pursuant to debt obligations shall be taken into account in determining Subsidiary Profits and Losses without regard to the treatment of such obligations as long-term investments for purposes of United States GAAP.

- "Subsidiary Sharing Percentages" means the percentages in which each Partner shares in the Subsidiary Profits and Losses of the respective Subsidiaries as set forth hereafter:

Name	Country	PH Partner I	PH Partner II	General Partner
Parker Hannifin Holding EMEA S.a.r.l	Lux	5%	95%	0%
Parker Hannifin Europe S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%

Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Outbound LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	Lux	95%	5%	0%
Parker International Capital Management Hungary Limited Liability Company	Hungary	95%	5%	0%
Parker Hannifin France Finance SAS	France	95%	5%	0%
Parker Hannifin 2007 UK LLP	UK	95%	5%	0%
Parker Origa Holdings Sarl	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin GesmbH	Austria	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	Austria	5%	95%	0%
Parker Origa Pneumatic GmbH (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Austria GmbH)	Austria	5%	95%	0%
Parker Hannifin GmbH	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings GmbH	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin BV	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin BeLux SPRL	Belgium	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	Belgium	5%	95%	0%
Advanced Products BVBA (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Belgium BVBA)	Belgium	5%	95%	0%
Parker Canada Holding Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Canada Investment Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Ontario Holding Inc.	Canada	5%	95%	0%
9183 7252 Quebec Inc.	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Canada	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Outbound S.a.r.l.	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Italy srl	Italy	5%	95%	0%
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industrial s.r.o	Czech	5%	95%	0%
Parker-Hannifin s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Slovakia Sales Branch	Slovakia	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Aps (currently known: Parker Hannifin Danmark ApS)	Denmark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	Denmark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Denmark ApS	Denmark	5%	95%	0%
Parker Middle East FZE	Dubai	5%	95%	0%
Parker Italy (PH Espana Holding) LLC	US	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Espana S.A. (currently named: Parker Hannifin Espana S.L.)	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	Finland	5%	95%	0%
Parker Hannifin OY	Finland	5%	95%	0%
Parker Hannifin France Holdings SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin SNC	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Verwaltungs-GmbH	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	Germany	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	Germany	5%	95%	0%
Parker Sales (Ireland) Ltd.	Ireland	5%	95%	0%

Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy srl	Italy	5%	95%	0%
Parker Hannifin srl (merged into Parker ITR srl on 1 June 2012)	Italy	5%	95%	0%
Parker ITR srl (currently named: Parker Hannifin Manufacturing srl)	Italy	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Netherlands B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Hose) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration and Separation) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Pneumatic) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Polyflex) B.V.	Netherlands	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Norway) Holding A/S	Norway	5%	95%	0%
Parker Hannifin AS	Norway	5%	95%	0%
Parker ScanRope AS	Norway	5%	95%	0%
ScanRope Eindom Nord AS (divested on 29 June 2012)	Norway	5%	95%	0%
Parker Maritime AB	Norway	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Norway AS	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sp Z.o.o. (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Poland Sp Z.o.o.)	Poland	5%	95%	0%
Parker Hannifin Portugal Unipessoal LDA	Portugal	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	S. Africa	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Spain SL	Spain	5%	95%	0%
Parker Hannifin Aktiebolag	Sweden	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB	Sweden	5%	95%	0%
Tema Ingenjörfirman AB (merged into Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB on 11 November 2011)	Sweden	5%	95%	0%
Parker İklim Kontrol Sistemleri san. Ve Tic. A.S.	Turkey	5%	95%	0%
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	Turkey	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries Ltd.	UK	5%	95%	0%
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing (UK) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Limited	UK	5%	95%	0%
Alenco (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (GB) Ltd	UK	5%	95%	0%

3) By amendment of the title of article 4 as follows:

" **Art. 4. Object and United States federal tax classification of the Partnership.** "

4) By amendment of article 6 so as to read:

" **Art. 6. Transfer of Units.**

6.3. The Units are freely transferable among the Partners.

6.4. The Units are transferable to non-Partners provided that such transfer has been authorized by all of the Partners other than the transferring Partner.

6.3. No transfer or issuance of Units will be respected by the Partnership unless (i) the transferee agrees to be bound by the terms of these Articles, (ii) the transferor procures the transferee's accession to these Articles in writing, and (iii) the transfer will not result in a termination of the Partnership under Code Section 708(b).

6.5. In the event of a transfer or new issuance of Units, Profits, Losses, and any such other items shall be determined on a daily, monthly, or other basis, as determined by the General Partner(s) using any permissible method under Code Section 706 and the regulations thereunder for purposes of determining a Partner's or a new Partner's share of Profits, Losses or any other items allocable to any period.

6.5. A transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code."

5) By amendment of article 10 so as to read:

" Art. 10. Powers and Voting rights.

10.1. Each Unit entitles to one (1) vote in general meetings of the Partners.

10.2. Each Partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of the Partners."

6) By amendment of paragraphs 11.2 to 11.7 of article 11 (all other provisions remaining unchanged) so as to read:

" Art. 11. Form - Quorum - Majority. (...)

11.2 If all the Partners are present or represented at a general meeting of the Partners, the convening notices may be waived in writing.

11.3 A general meeting of the Partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in the case of a plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

11.4 A general meeting of the Partners shall not validly deliberate unless Limited Partners holding, in the aggregate, at least one half of the Limited Partnership Units then outstanding is/are present or represented.

11.5 Each Partner shall have the right to present any matter for resolution by vote.

11.6 Except for resolutions purporting to amend these Articles, resolutions shall be validly passed by a simple majority of the voting power of the Partners.

11.7 Except for decisions purporting to amend these Articles, decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the Partners in writing, whether in original or by telefax or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution."

7) By amendment of article 12 so as to read:

" Art. 12. Removal of General Partner(s). The General Partner or, in the case of a plurality of General Partners, any General Partner may be removed and/or replaced by resolution of the Partners to be adopted at any general meeting of the Partners with the quorum and voting majority as required under Article 21.1. In the event that the General Partner (s) fail(s) to convene the relevant general meeting of the Partners or in the event that the General Partner(s) fail(s) to be present or appoint a representative that is present at such general meeting, all remaining Partners may by written consent or any other reasonable means agree to remove any General Partner(s) and arrange for the change of General Partner (s) to be recorded in the Articles as appropriate. In the event that a General Partner is removed, any General Partnership Unit(s) issued to such Person shall be treated as immediately revoked and reissued to the remaining General Partner(s) or as determined by the remaining Partners."

8) By amendment of the first paragraph of article 13 (all other provisions remaining unchanged) so as to read:

" Art. 13. Annual General Meeting. A general meeting of the Partners shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the convening notice for that meeting. At each such annual general meeting, the Partners will resolve by vote (i) whether the General Partner(s) shall continue in that position and (ii) upon any other matter presented for resolution by vote. The General Partner(s) will provide to the meeting: (...)"

9) By amendment of Article 15 so as to amend paragraph 15.1 and add a new paragraph 15.2 (all subsequent paragraphs of said Article 15 to be renumbered as appropriate) so as to read:

" Art. 15. Allocation of Results.

15.1. Profits and Losses After the application of the provisions of Articles 15.2. and 15.3., all items of income, gain, loss, and deduction from the Subsidiaries for any Fiscal Year shall be allocated in accordance with the Subsidiary Sharing Percentages.

15.2. Special Allocations

The following special allocations shall be made:

a. The dividends paid by Parker Hannifin Canada on June 18, 2012 shall be specially allocated as follows:

- three hundred twenty seven million four hundred twenty one thousand six hundred and sixty Canadian Dollars (C \$ 327,421,660.-) to PH Partner I

- seventeen million two hundred thirty two thousand seven hundred nineteen Canadian Dollars (C\$ 17,232,719.-) to PH Partner II.

To the extent that a special allocation is made of the dividend, there will be a special allocation of the first dollars of gain on the sale of fifty per cent (50%) or more of all participations held directly or indirectly by the Partnership, to the extent there is such gain, such that the allocation of the gain on the sale reverses the impact of the special allocation of the dividend.

b. Payments between Subsidiaries that are taken into account for purposes of determining Subsidiary Profits and Losses shall be deemed to be made for United States federal income tax purposes from gross income (excluding income from dividends or similar distributions) of the paying Subsidiary.

c. Payments between Parker Canada Holding Co. and other Subsidiaries that are taken into account for purposes of determining Subsidiary Profits and Losses shall be deemed to be made for United States federal income tax purposes from items of deductions and losses from Parker Hannifin Europe S.à r.l., Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy.

15.3. Priority Allocations

(...)."

10) By amendment of the title of article 18 as follows:

" Art. 18. Allocation of annual results. "

11) By amendment of article 21 so as to include a second paragraph and number the provisions as follows:

" Art. 21. Amendment of the Articles.

21.1. Proceedings Amendment to these Articles may be proposed by any Partner. Following such proposal, the General Partner(s) shall submit to the Partners a verbatim statement of any proposed amendment. The General Partner(s) shall call a general meeting to vote thereon and to transact any other business that it may deem appropriate. A proposed amendment shall only be adopted and effective as an amendment hereto if it receives the unanimous consent or unanimous approval by vote of the Partners.

21.2. Annual review obligation

Each accounting year, when considering the allocation of the annual result, the Partners undertake to review the present Articles with a view to ensure they are updated as appropriate in light of any restructuring, acquisitions and other change within the group which could affect any provision of the Articles."

12) By amendment of the second sentence of article 22 (all other provisions remaining unchanged) so as to read:

" Art. 22. Tax Matters Partner.

(...) Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall have the full power and authority to control any United States federal income tax proceedings relating to the Partnership, Partnership Property, or the Partnership's operations including, but not limited to, the right to settle or compromise any such tax proceeding; provided, however, that to the extent such tax proceeding would affect another Partner's liability for taxes, Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall not settle or compromise any tax proceeding without the consent of such other Partners (which consent will not be unreasonably withheld). (...)."

There being no other business to be considered on the agenda, the extraordinary general meeting of the Partnership was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the presently stated amendment of articles of association of the Partnership are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Howald (Grand Duchy of Luxembourg) on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

(i) PARKER HANNIFIN PARTNER I GP, une société en nom collectif, constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, ici représentée par Maître Jean STEFFEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

(ii) PARKER HANNIFIN PARTNER II GP, une société en nom collectif, constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, ici représentée par Maître Jean STEFFEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

(iii) PARKER HANNIFIN BERLUX Ltd., une société exonérée avec une responsabilité limitée constituée selon les lois de Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, immatriculée au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 45527, ici représentée par Maître Jean STEFFEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé; Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront an-

nexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci. Les sociétés comparantes prénommées sont tous les associés de PARKER HANNIFIN PARTNERSHIP S.C.S., une société en commandite simple ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.172, constituée par un acte daté du 1^{er} décembre 2010 et reçu par le notaire instrumentaire, publié le 7 avril 2011 au Mémorial C numéro 666 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 4 juillet 2011, publié le 14 mars 2012 au Mémorial C numéro 675.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire soit le suivant:

Ordre du jour

Modification des statuts de la Société comme suit:

1. Suppression du chiffre «I.» du titre de la section des définitions comme suit: «Définitions».

2. Dans la section des définitions, modification des termes définis suivants comme suit:

- «Catégorie CFTE»: revêt la signification indiquée à l'Article 15.2(i).

- «Valeur d'Actif Brute»: signifie, en ce qui concerne chaque actif, la base corrigée de l'actif à des fins d'imposition fédérale des Etats-Unis sur les revenus, excepté comme suit: (i) (...).

- Est supprimée la définition de «Réserve Légale».

- «Flux Net de Trésorerie» signifie les produits liquides bruts cumulés (de chaque Filiale ou de la Société, selon ce qui s'avère approprié) moins la fraction de ces derniers utilisée pour payer ou établir des réserves pour l'ensemble des dépenses, paiements de dettes, améliorations de capital, remplacements et provisions, tous tels que déterminés par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Le «Flux Net de Trésorerie» ne sera pas réduit par dépréciation, amortissement, déductions de recouvrement de coûts ou moins-values semblables mais sera augmenté de quelconques réductions de réserves établies antérieurement conformément à la première phrase de la présente définition.

- «Bénéfices» et «Pertes» signifie, pour chaque Exercice Fiscal, le revenu ou la perte imposable de la Société pour un tel Exercice Fiscal, déterminé(e) conformément à l'Article 703(a) du Code (à cette fin, tous les éléments de revenu, profit, perte, déduction ou crédit qui doivent être mentionnés séparément conformément à l'Article 703(a)(1) du Code seront inclus dans le revenu ou la perte imposable), avec les corrections suivantes (sans duplication): (i) Un quelconque revenu de la Société qui est exempté de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur les revenus et non autrement pris en compte dans le calcul des Bénéfices ou Pertes conformément à la présente définition de «Bénéfices» et «Pertes» sera ajouté à un tel revenu imposable ou une telle perte imposable; (...).

- «Filiale» signifie toute Personne identifiée comme étant une filiale de la Société, tel qu'énuméré dans le tableau figurant sous la définition de Pourcentage de Partage de Filiale.

- «Bénéfices et Pertes de Filiales» signifie en ce qui concerne les Filiales, les Bénéfices et Pertes véritablement imputables à chacune d'entre elles, en tenant compte des paiements (autres que les distributions aux actionnaires) effectués ou cumulés selon les transactions entre Filiales et comme raisonnablement déterminés par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Les paiements entre Filiales effectuées ou accumulées selon les titres de créance doivent être pris en compte dans la détermination des Bénéfices et Pertes de Filiales sans tenir compte du traitement de telles obligations comme des investissements à long terme aux fins de GAAP Etats Unis.

Nom	Pays	PH	PH	Gérant Commandité
		Partner I	Partner II	
Parker Hannifin Holding EMEA S.a.r.l	Lux	5%	95%	0%
Parker Hannifin Europe S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Outbound LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	Lux	95%	5%	0%
Parker International Capital Management Hungary Limited Liability Company.	Hongrie	95%	5%	0%
Parker Hannifin France Finance SAS	France	95%	5%	0%
Parker Hannifin 2007 UK LLP	UK	95%	5%	0%
Parker Origa Holdings Sarl	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin GesmbH	Autriche	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	Autriche	5%	95%	0%

Parker Origa Pneumatic GmbH (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Austria GmbH)	Autriche	5%	95%	0%
Parker Hannifin GmbH	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings GmbH	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin BV	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin BeLux SPRL	Belgique	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	Belgique	5%	95%	0%
Advanced Products BVBA (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Belgium BVBA)	Belgique	5%	95%	0%
Parker Canada Holding Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Canada Investment Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Ontario Holding Inc.	Canada	5%	95%	0%
9183 7252 Quebec Inc.	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Canada	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Outbound S.a.r.l.	Lux	5%	95%	0%
Parker Hannifin Italy srl	Italie	5%	95%	0%
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industrial s.r.o	Czech	5%	95%	0%
Parker-Hannifin s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Slovakia Sales Branch	Slovaquie	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Aps (currently known: Parker Hannifin Danmark ApS)	Danemark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	Danemark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Denmark ApS	Danemark	5%	95%	0%
Parker Middle East FZE	Dubai	5%	95%	0%
Parker Italy (PH Espana Holding) LLC	US	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Espana S.A. (currently named: Parker Hannifin Espana S.L.)	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	Finlande	5%	95%	0%
Parker Hannifin OY	Finlande	5%	95%	0%
Parker Hannifin France Holdings SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin SNC	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Verwaltungs-GmbH	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Sales (Ireland) Ltd.	Irlande	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy srl	Italie	5%	95%	0%
Parker Hannifin srl (merged into Parker ITR srl on 1 June 2012)	Italie	5%	95%	0%
Parker ITR srl (currently named: Parker Hannifin Manufacturing srl)	Italie	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Netherlands B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Hose) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration and Separation) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Pneumatic) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Polyflex) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Norway) Holding A/S	Norvège	5%	95%	0%
Parker Hannifin AS	Norvège	5%	95%	0%

Parker ScanRope AS	Norvège	5%	95%	0%
ScanRope Eindom Nord AS (divested on 29 June 2012)	Norvège	5%	95%	0%
Parker Maritime AB	Norvège	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Norway AS	Norvège	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	Pologne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	Pologne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sp Z.o.o. (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Poland Sp Z.o.o.)	Pologne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Portugal Unipessoal LDA	Portugal	5%	95%	0%
	Afrique			
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	du Sud	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Spain SL	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Aktiebolag	Suède	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB	Suède	5%	95%	0%
Tema Ingenjörsfirman AB (merged into Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB on 11 November 2011)	Suède	5%	95%	0%
Parker İklim Kontrol Sistemleri san. Ve Tic. A.S.	Turquie	5%	95%	0%
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	Turquie	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries Ltd.	UK	5%	95%	0%
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing (UK) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Limited	UK	5%	95%	0%
Alenco (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (GB) Ltd	UK	5%	95%	0%

3. Modification du titre de l'article 4 comme suit:

« **Art. 4. Objet et Classification de la Société aux fins de l'impôt fédéral des Etats-Unis.** »

4. Modification de l'article 6 comme suit

« **Art. 6. Cession de Parts.**

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-Associés à condition qu'une telle cession ait été autorisée par l'ensemble des Associés autres que l'Associé cédant.

6.3. Aucune cession ou émission de Parts ne sera admise par la Société à moins que (i) le cessionnaire accepte d'être lié par les dispositions des présents Statuts, (ii) le cédant fournisse par écrit l'adhésion du cessionnaire aux présents Statuts, et (iii) la cession ne résulte pas en la dissolution de la Société conformément à l'Article 708(b) du Code.

6.4. Dans l'hypothèse de la cession ou d'une nouvelle émission de Parts, les Bénéfices, Pertes et de quelconques autres éléments seront déterminés sur une base quotidienne, mensuelle ou autre, comme déterminé par le(s) Gérant(s) Commandité(s) au moyen d'une quelconque méthode acceptable conformément à l'Article 706 du Code et aux dispositions que ce dernier prévoit afin de déterminer les Bénéfices, Pertes ou de quelconques autres éléments de l'Associé ou d'un nouvel Associé affectables à une quelconque période.

6.5. Une cession de Parts ne sera opposable à la Société qu'en cas de notification ou d'une acceptation par la Société de la cession telle que prévu par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.»

5. Modification de l'article 10 comme suit:

« **Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.**

10.1. Chaque Part donne droit à un (1) vote lors des assemblées générales des Associés.

10.2. Chaque Associé peut désigner une personne ou entité comme étant son représentant conformément à une procuration donnée par courrier, télécopie ou courrier électronique lors d'une assemblée générale des Associés.»

6. Modification des paragraphes 11.2 à 11.7 de l'article 11 (toutes les autres dispositions de l'article demeurant inchangées) comme suit:

« **Art. 11. Forme - Quorum - Majorité.** (...)»

11.2. Dans l'hypothèse où tous les Associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des Associés, il est possible de renoncer au délai de convocation par écrit.

11.3. Une assemblée générale des Associés délibérera valablement à la condition que le Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité soit présent ou représenté.

11.4. Une assemblée générale des Associés délibérera valablement à la condition que les Associés Commanditaires détenant au total au moins la moitié des Parts émises à l'instant considéré soient présents ou représentés.

11.5. Chaque Associé aura le droit de présenter un quelconque élément pour décision par vote.

11.6. Exception faite des résolutions dont le but est de modifier les présents Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par une majorité simple des voix détenues par les Associés.

11.7. Exception faite des décisions dont le but est de modifier les présents Statuts, les décisions des Associés peuvent se prendre par résolution circulaire dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, sous forme originale, par télécopie ou courrier électronique. Les Associés voteront en signant la résolution circulaire.»

7. Modification de l'article 12 comme suit:

« **Art. 12. Révocation du/des Gérant(s) Commandité(s).** Le Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérant(s) Commandité(s), chaque Gérant Commandité peut être démis de ses fonctions et/ou remplacé par décision des Associés adoptée lors de toute assemblée générale des Associés avec le quorum et la majorité des votes requise par l'article 21.1. Dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) omet/omettent de convoquer ladite assemblée générale des Associés, ou dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) est/sont absent(s) ou omet/omettent de désigner un représentant qui soit présent lors d'une telle assemblée générale, tout Associé restant peut par accord écrit ou tout autre moyen raisonnable convenir de démettre de ses/leurs fonctions un ou de quelconque(s) Gérant(s) Commandité(s) et fait le nécessaire pour que le changement de Gérant(s) Commandité(s) soit enregistré dans les Statuts comme approprié. Dans l'hypothèse où un Gérant Commandité est démis de ses fonctions, toute Part commanditée émise à l'intention d'une telle Personne sera traitée comme étant immédiatement révoquée et réémise au(x) Gérant(s) Commandité(s) en fonction ou tel que déterminé par les Associés actuels.»

8. Modification du premier paragraphe de l'article 13 (toute autre disposition de cet article demeure inchangée) comme suit:

« **Art. 13. Assemblée Générale Annuelle.** Une assemblée générale des Associés sera organisée annuellement dans un délai de six (6) mois après la clôture de l'exercice comptable au siège social de la Société ou en un autre endroit tel que précisé dans la lettre de convocation. Lors de chaque assemblée générale annuelle, les Associés décideront par vote (i) si le(s) Gérant(s) Commandité(s) demeurera/demeureront à son/leur poste et (ii) d'un quelconque autre élément présenté pour une décision par vote. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) fournira/fourniront à l'assemblée: (...).»

9. Modification de l'article 15 en modifiant le paragraphe 15.1 et en ajoutant un nouveau paragraphe 15.2 (les paragraphes subséquents de cet article 15 seront par conséquent à renuméroter de la manière appropriée) comme suit:

« **Art. 15. Affectation de Résultats.**

15.1. Bénéfices et Pertes. Suite à l'application des dispositions des articles 15.2. et 15.3, tout élément de revenu, bénéfices, pertes et déduction des Filiales pour un quelconque Exercice Fiscal seront affectés conformément aux Pourcentages de Partage de Filiale.

15.2. Affectations spéciales.

Les affectations spéciales suivantes seront effectuées:

(a) Les dividendes payés par Parker Hannifin Canada le 18 juin 2012 seront spécialement affectés comme suit:

- trois cent vingt-sept millions quatre cents vingt-et-un mille six cents soixante Dollars canadiens (C\$ 327.421.660,-) à PH Partner I

- dix-sept millions deux cents trente-deux mille sept cents dix-neuf Dollars canadiens (C\$ 17.232.719,-) à PH Partner II.

Dans la mesure où est effectuée une affectation spéciale du dividende, il y aura une affectation spéciale du premier dollar de gain sur la vente de cinquante pourcent (50%) ou plus de toutes les participations détenues directement ou indirectement par la Société, si il y a un tel gain, une telle affectation du gain sur la vente inverse l'impact de l'affectation spéciale du dividende.

(b) Les paiements entre Filiales qui sont pris en compte pour les besoins de la détermination des Bénéfices et Pertes de Filiales seront réputés avoir été effectués aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des Etats-Unis à partir du revenu brut (excluant les revenus des dividendes ou distributions similaires) de la Filiale payante.

(c) Les paiements effectués entre Parker Canada Holding Co. et d'autres Filiales qui sont pris en compte pour les besoins de la détermination des Bénéfices et Pertes de Filiales seront réputés avoir été effectués aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des Etats-Unis à partir d'éléments de déductions et pertes de Parker Hannifin Europe S.à r.l., Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy.

15.3 Affectations prioritaires

(...).»

10. Modification du titre de l'article 18 comme suit:

« **Art. 18. Affectation des résultats annuels.** »

11. Modification de l'article 21 de façon à inclure un deuxième paragraphe et numéroter les dispositions comme suit:

« **Art. 21. Modification des Statuts.**

21.1 Procédure

Chaque Associé peut proposer des modifications aux présents Statuts. Suite à une telle proposition, le(s) Gérant(s) Commandité(s) soumettront aux Associés une déclaration textuelle d'une quelconque modification suggérée. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) convoquera/convoqueront une assemblée générale pour voter à ce sujet et traiter un quelconque autre élément qu'il(s) peut/peuvent juger approprié. Une modification suggérée sera uniquement adoptée et effective en tant que modification du présent document dans l'hypothèse où il récolte l'accord ou l'approbation unanime des Associés.

21.2 Obligation de révision annuelle

Chaque exercice comptable, lorsqu'est procédé à l'examen de l'affectation des résultats annuels, les Associés procèdent à un examen des Statuts pour s'assurer qu'ils sont à jour et conformes à toute restructuration, acquisition et autre changement au sein du groupe, qui pourrait affecter toute disposition des Statuts.»

12. Modification de la deuxième phrase de l'article 22 (toute autre disposition de l'article demeurant inchangée) comme suit:

« **Art. 22. Associé Fiscal.**

(...) Parker Hannifin (BerLux) Ltd. jouira du pouvoir intégral et de l'autorité pour contrôler toute procédure relative à l'impôt fédéral des Etats-Unis concernant la Société, la Propriété de la Société, ou les opérations de la Société y compris, mais de façon non exhaustive, le droit de régler ou de faire aboutir une telle procédure fiscale; étant toutefois entendu que dans la mesure où une telle procédure fiscale affecterait la responsabilité d'un autre Associé sur le plan fiscal, Parker Hannifin (BerLux) Ltd. ne réglera ou fera aboutir aucune procédure fiscale sans l'approbation des autres Associés (lequel consentement ne sera pas déraisonnablement retenu). (...)»

II. Que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris la décision unique suivante:

Décision unique

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé à l'unanimité de modifier les dispositions des Statuts de la Société comme suit:

- 1) Par la suppression du chiffre «I.» du titre de la section des définitions comme suit: «Définitions».
- 2) Dans la section des définitions, par modification des termes définis suivants comme suit:
 - «Catégorie CFTE»: revêt la signification indiquée à l'Article 15.2(i).
 - «Valeur d'Actif Brute»: signifie, en ce qui concerne chaque actif, la base corrigée de l'actif à des fins d'imposition fédérale des Etats-Unis sur les revenus, excepté comme suit: (1) (...).
 - Est supprimée la définition de «Réserve Légale».
 - «Flux Net de Trésorerie» signifie les produits liquides bruts cumulés (de chaque Filiale ou de la Société, selon ce qui s'avère approprié) moins la fraction de ces derniers utilisée pour payer ou établir des réserves pour l'ensemble des dépenses, paiements de dettes, améliorations de capital, remplacements et provisions, tous tels que déterminés par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Le «Flux Net de Trésorerie» ne sera pas réduit par dépréciation, amortissement, déductions de recouvrement de coûts ou moins-values semblables mais sera augmenté de quelconques réductions de réserves établies antérieurement conformément à la première phrase de la présente définition.
 - «Bénéfices» et «Pertes» signifie, pour chaque Exercice Fiscal, le revenu ou la perte imposable de la Société pour un tel Exercice Fiscal, déterminé(e) conformément à l'Article 703(a) du Code (à cette fin, tous les éléments de revenu, profit, perte, déduction ou crédit qui doivent être mentionnés séparément conformément à l'Article 703(a)(1) du Code seront inclus dans le revenu ou la perte imposable), avec les corrections suivantes (sans duplication): (i) Un quelconque revenu de la Société qui est exempté de l'impôt fédéral des Etats Unis sur les revenus et non autrement pris en compte dans le calcul des Bénéfices ou Pertes conformément à la présente définition de «Bénéfices» et «Pertes» sera ajouté à un tel revenu imposable ou une telle perte imposable; (...).
 - «Filiale» signifie toute Personne identifiée comme étant une filiale de la Société, tel qu'énuméré dans le tableau figurant sous la définition de Pourcentage de Partage de Filiale.
 - «Bénéfices et Pertes de Filiales» signifie en ce qui concerne les Filiales, les Bénéfices et Pertes véritablement imputables à chacune d'entre elles, en tenant compte des paiements (autres que les distributions aux actionnaires) effectués ou cumulés selon les transactions entre Filiales et comme raisonnablement déterminés par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Les paiements entre Filiales effectuées ou accumulées selon les titres de créance doivent être pris en compte dans la détermination des Bénéfices et Pertes de Filiales sans tenir compte du traitement de telles obligations comme des investissements à long terme aux fins de GAAP Etats Unis.
 - «Pourcentages de Partage de Filiale» signifie les pourcentages selon lesquels chaque Associé partage les Bénéfices et Pertes de Filiale des Filiales respectives comme indiqué ci-après:

Nom	Pays	PH	PH	Gérant Commandité
		Partner I	Partner II	
Parker Hannifin Holding EMEA S.a.r.l	Lux	5%	95%	0%
Parker Hannifin Europe S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco S.a.r.l	Lux	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Outbound LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	US	95%	5%	0%
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	Lux	95%	5%	0%
Parker International Capital Management Hungary Limited Liability Company	Hongrie	95%	5%	0%
Parker Hannifin France Finance SAS	France	95%	5%	0%
Parker Hannifin 2007 UK LLP	UK	95%	5%	0%
Parker Origa Holdings Sarl	CH	95%	5%	0%
Parker Hannifin GesmbH	Autriche	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	Autriche	5%	95%	0%
Parker Origa Pneumatic GmbH (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Austria GmbH)	Autriche	5%	95%	0%
Parker Hannifin GmbH	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings GmbH	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin BV	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin BeLux SPRL	Belgique	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	Belgique	5%	95%	0%
Advanced Products BVBA (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Belgium BVBA)	Belgique	5%	95%	0%
Parker Canada Holding Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Canada Investment Co.	Canada	5%	95%	0%
Parker Ontario Holding Inc.	Canada	5%	95%	0%
9183 7252 Quebec Inc.	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Canada	Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Outbound S.a.r.l.	Lux	5%	95%	0%
Parker Hannifin Italy srl	Italie	5%	95%	0%
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industrial s.r.o	Czech	5%	95%	0%
Parker-Hannifin s.r.o.	Czech	5%	95%	0%
Slovakia Sales Branch	Slovaquie	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Aps (currently known: Parker Hannifin Danmark ApS)	Danemark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	Danemark	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Denmark ApS	Danemark	5%	95%	0%
Parker Middle East FZE	Dubai	5%	95%	0%
Parker Italy (PH Espana Holding) LLC	US	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Espana S.A. (currently named: Parker Hannifin Espana S.L.)	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	Finlande	5%	95%	0%
Parker Hannifin OY	Finlande	5%	95%	0%
Parker Hannifin France Holdings SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	France	5%	95%	0%
Parker Hannifin SNC	France	5%	95%	0%

Parker Hannifin Verwaltungs-GmbH	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	Allemagne	5%	95%	0%
Parker Sales (Ireland) Ltd.	Irlande	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy srl	Italie	5%	95%	0%
Parker Hannifin srl (merged into Parker ITR srl on 1 June 2012)	Italie	5%	95%	0%
Parker ITR srl (currently named: Parker Hannifin Manufacturing srl)	Italie	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Netherlands B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Hose) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Filtration and Separation) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Pneumatic) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Netherlands (Polyflex) B.V.	Pays-Bas	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Norway) Holding A/S	Norvège	5%	95%	0%
Parker Hannifin AS	Norvège	5%	95%	0%
Parker ScanRope AS	Norvège	5%	95%	0%
ScanRope Eindom Nord AS (divested on 29 June 2012)	Norvège	5%	95%	0%
Parker Maritime AB	Norvège	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Norway AS	Norvège	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	Pologne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	Pologne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sp Z.o.o. (currently named: Parker Hannifin Manufacturing Poland Sp Z.o.o.)	Pologne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Portugal Unipessoal LDA	Portugal	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	Afrique du Sud	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Spain SL	Espagne	5%	95%	0%
Parker Hannifin Aktiebolag	Suède	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB	Suède	5%	95%	0%
Tema Ingenjörfirman AB (merged into Parker Hannifin Manufacturing Sweden AB on 11 November 2011)	Suède	5%	95%	0%
Parker İklim Kontrol Sistemleri san. Ve Tic. A.S.	Turquie	5%	95%	0%
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	Turquie	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries Ltd.	UK	5%	95%	0%
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing (UK) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin Limited	UK	5%	95%	0%
Alenco (Holdings) Limited	UK	5%	95%	0%
Parker Hannifin (GB) Ltd	UK	5%	95%	0%

3) Par modification du titre de l'article 4 comme suit:

« **Art. 4. Objet et Classification de la Société aux fins de l'impôt fédéral des Etats-Unis.** »

4) Par modification de l'article 6 comme suit:

« **Art. 6. Cession de Parts.**

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-Associés à condition qu'une telle cession ait été autorisée par l'ensemble des Associés autres que l'Associé cédant.

6.3. Aucune cession ou émission de Parts ne sera admise par la Société à moins que (i) le cessionnaire accepte d'être lié par les dispositions des présents Statuts, (ii) le cédant fournisse par écrit l'adhésion du cessionnaire aux présents Statuts, et (iii) la cession ne résulte pas en la dissolution de la Société conformément à l'Article 708(b) du Code.

6.4. Dans l'hypothèse de la cession ou d'une nouvelle émission de Parts, les Bénéfices, Pertes et de quelconques autres éléments seront déterminés sur une base quotidienne, mensuelle ou autre, comme déterminé par le(s) Gérant(s) Commandité(s) au moyen d'une quelconque méthode acceptable conformément à l'Article 706 du Code et aux dispositions que ce dernier prévoit afin de déterminer les Bénéfices, Pertes ou de quelconques autres éléments de l'Associé ou d'un nouvel Associé affectables à une quelconque période.

6.5. Une cession de Parts ne sera opposable à la Société qu'en cas de notification ou d'une acceptation par la Société de la cession telle que prévu par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.»

5) Par modification de l'article 10 comme suit:

« **Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.**

10.1. Chaque Part donne droit à un (1) vote lors des assemblées générales des Associés.

10.2. Chaque Associé peut désigner une personne ou entité comme étant son représentant conformément à une procuration donnée par courrier, télécopie ou courrier électronique lors d'une assemblée générale des Associés.»

6) Par modification des paragraphes 11.2 à 11.7 de l'article 11 (toutes les autres dispositions de l'article demeurant inchangées) comme suit:

« **Art. 11. Forme - Quorum - Majorité.** (...)»

11.2. Dans l'hypothèse où tous les Associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des Associés, il est possible de renoncer au délai de convocation par écrit.

11.3. Une assemblée générale des Associés délibérera valablement à la condition que le Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité soit présent ou représenté.

11.4. Une assemblée générale des Associés délibérera valablement à la condition que les Associés Commanditaires détenant au total au moins la moitié des Parts émises à l'instant considéré soient présents ou représentés.

11.5. Chaque Associé aura le droit de présenter un quelconque élément pour décision par vote.

11.6. Exception faite des résolutions dont le but est de modifier les présents Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par une majorité simple des voix détenues par les Associés.

11.7. Exception faite des décisions dont le but est de modifier les présents Statuts, les décisions des Associés peuvent se prendre par résolution circulaire dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, sous forme originale, par télécopie ou courrier électronique. Les Associés voteront en signant la résolution circulaire.»

7) Par modification de l'article 12 comme suit:

« **Art. 12. Révocation du/des Gérant(s) Commandité(s).** Le Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérant(s) Commandité(s), chaque Gérant Commandité peut être démis de ses fonctions et/ou remplacé par décision des Associés adoptée lors de toute assemblée générale des Associés avec le quorum et la majorité des votes requise par l'article 21.1. Dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) omet/omettent de convoquer ladite assemblée générale des Associés, ou dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) est/sont absent(s) ou omet/omettent de désigner un représentant qui soit présent lors d'une telle assemblée générale, tout Associé restant peut par accord écrit ou tout autre moyen raisonnable convenir de démettre de ses/leurs fonctions un ou de quelconque(s) Gérant(s) Commandité(s) et fait le nécessaire pour que le changement de Gérant(s) Commandité(s) soit enregistré dans les Statuts comme approprié. Dans l'hypothèse où un Gérant Commandité est démis de ses fonctions, toute Part commanditée émise à l'intention d'une telle Personne sera traitée comme étant immédiatement révoquée et réémise au(x) Gérant(s) Commandité(s) en fonction ou tel que déterminé par les Associés actuels.»

8) Par modification du premier paragraphe de l'article 13 (toute autre disposition de cet article demeurant inchangée) comme suit:

« **Art. 13. Assemblée Générale Annuelle.** Une assemblée générale des Associés sera organisée annuellement dans un délai de six (6) mois après la clôture de l'exercice comptable au siège social de la Société ou en un autre endroit tel que précisé dans la lettre de convocation. Lors de chaque assemblée générale annuelle, les Associés décideront par vote (i) si le(s) Gérant(s) Commandité(s) demeurera/demeureront à son/leur poste et (ii) d'un quelconque autre élément présenté pour une décision par vote. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) fournira/fourniront à l'assemblée: (...)».

9) Par modification de l'article 15 en modifiant le paragraphe 15.1 et en ajoutant un nouveau paragraphe 15.2 (les paragraphes subséquents de cet article 15 seront par conséquent à renuméroter de la manière appropriée) comme suit:

« **Art. 15. Affectation de Résultats.**

15.1. Bénéfices et Pertes.

Suite à l'application des dispositions des articles 15.2. et 15.3, tout élément de revenu, bénéfices, pertes et déduction des Filiales pour un quelconque Exercice Fiscal seront affectés conformément aux Pourcentages de Partage de Filiale.

15.2. Affectations spéciales.

Les affectations spéciales suivantes seront effectuées:

a. Les dividendes payés par Parker Hannifin Canada le 18 juin 2012 seront spécialement affectées comme suit:

- trois cent vingt-sept millions quatre cents vingt et un mille six cents soixante Dollars canadiens (C\$ 327.421.660,-) à PH Partner I

- dix-sept millions deux cents trente-deux mille sept cents dix-neuf Dollars canadiens (C\$ 17.232.719,-) à PH Partner II.

Dans la mesure où est effectuée une affectation spéciale du dividende, il y aura une affectation spéciale du premier dollar de gain sur la vente de cinquante pourcent (50%) ou plus de toutes les participations détenues directement ou indirectement par la Société, si il y a un tel gain, une telle affectation du gain sur la vente inverse l'impact de l'affectation spéciale du dividende.

b. Les paiements entre Filiales qui sont pris en compte pour les besoins de la détermination des Bénéfices et Pertes de Filiales seront réputés avoir été effectués aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des Etats-Unis à partir du revenu brut (excluant les revenus des dividendes ou distributions similaires) de la Filiale payante.

c. Les paiements effectués entre Parker Canada Holding Co. et d'autres Filiales qui sont pris en compte pour les besoins de la détermination des Bénéfices et Pertes de Filiales seront réputés avoir été effectués aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des Etats-Unis à partir d'éléments de déductions et pertes de Parker Hannifin Europe S.à r.l., Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy.

15.3 Affectations prioritaires (...).»

10) Par modification du titre de l'article 18 comme suit:

« **Art. 18. Affectation des résultats annuels.** »

11) Par modification de l'article 21 de façon à inclure un deuxième paragraphe et renuméroter les dispositions comme suit:

« **Art. 21. Modification des Statuts.**

21.1 Procédure

Chaque Associé peut proposer des modifications aux présents Statuts. Suite à une telle proposition, le(s) Gérant(s) Commandité(s) soumettront aux Associés une déclaration textuelle d'une quelconque modification suggérée. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) convoquera/convoqueront une assemblée générale pour voter à ce sujet et traiter un quelconque autre élément qu'il(s) peut/peuvent juger approprié. Une modification suggérée sera uniquement adoptée et effective en tant que modification du présent document dans l'hypothèse où il récolte l'accord ou l'approbation unanime des Associés.

21.2 Obligation de révision annuelle

Chaque exercice comptable, lorsqu'est procédé à l'examen de l'affectation des résultats annuels, les Associés procèdent à un examen des Statuts pour s'assurer qu'ils sont à jour et conformes à toute restructuration, acquisition et autre changement au sein du groupe, qui pourrait affecter toute disposition des Statuts.»

12) Par modification de la deuxième phrase de l'article 22 (toute autre disposition de l'article demeurant inchangée) comme suit:

« **Art. 22. Associé Fiscal.** (...) Parker Hannifin (BerLux) Ltd. jouira du pouvoir intégral et de l'autorité pour contrôler toute procédure relative à l'impôt fédéral des Etats Unis concernant la Société, la Propriété de la Société, ou les opérations de la Société y compris, mais de façon non exhaustive, le droit de régler ou de faire aboutir une telle procédure fiscale; étant toutefois entendu que dans la mesure où une telle procédure fiscale affecterait la responsabilité d'un autre Associé sur le plan fiscal, Parker Hannifin (BerLux) Ltd. ne réglera ou fera aboutir aucune procédure fiscale sans l'approbation des autres Associés (lequel consentement ne sera pas déraisonnablement retenu). (...).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital avec prime d'émission, sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent.

Signé: Steffen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12219. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012130384/1007.

(120171815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Arceau, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.130.

—
EXTRAIT

L'Assemblée a décidé en date du 30 juillet 2012 de révoquer le mandat de commissaire de la société à responsabilité limitée DUNE EXPERTISES avec effet à partir du 9 mars 2012, ainsi que d'appeler aux fonctions de commissaire la société "Client Audit Services" S.A., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.904, avec effet à partir du 9 mars 2012.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Pour Extrait

La société

Référence de publication: 2012130635/15.

(120172433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Bagi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.832.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 mai 2012

- Madame Chantal MATHU, née le 8 mai 1968 à Aye, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Présidente du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2012.

Certifié sincère et conforme

BAGI S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012130652/16.

(120172401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Man Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.253.

—
Extrait conforme des résolutions prises par le conseil d'administration tenu en date du 25 septembre 2012

Le Conseil d'administration a accepté la démission de Monsieur Philip M. Bodman.

Le Conseil d'administration a ratifié la cooptation comme administrateur de Monsieur John Morton, né le 03 décembre 1965 à Ashton under Lyne, Royaume-Uni ayant comme adresse professionnelle, Riverbank House, 2 Swan Lane, London, EC4R 3AD, Royaume-Uni en remplacement de Monsieur Philip M. Bodman avec effet au 08 Octobre 2012 jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012130883/17.

(120172387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

BWM Mediasoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.938.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012130679/12.

(120172427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Career Education Corporation Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 92.215.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 septembre 2012

Il a été décidé:

- 1) D'accepter la démission de Monsieur Michael Joseph Graham, Gérant A de la société, avec effet au 21 août 2012;
- 2) De nommer à la fonction de nouveau Gérant A de la société avec effet au 21 août 2012, pour une durée indéterminée,

Madame Colleen O'Sullivan, née le 1^{er} aout 1967 en Illinois (USA) avec résidence professionnelle au 231 N. Martingale Road, Schaumburg, Illinois 60173 USA;

en complément du Gérant A Monsieur Zilch, et des Gérants B Messieurs Diebold, et Ang actuellement en fonction.

Pour la société

Career Education Corporation Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012130682/19.

(120172439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Centre d'Echelles et de Matériel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 55.313.

L'an deux mil douze, le dix-huit septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PTF S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au L-3385 Noertzange (Commune de Bettembourg), 13, route de Kayl (la «Société»), constituée en date de ce jour, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial

ici représentée par Monsieur SCHARÉS Théodore, entrepreneur, demeurant à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village de sociétés, Monsieur Patrick MAIRA, employé, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 16, rue des Bosquets et Monsieur François KIRCHEN, employé, demeurant à L-5751 Frisange, 34C, rue Robert Schuman, agissant respectivement en leur qualité de gérant technique et de gérants administratif pouvant engager la société par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Lors de la constitution de la société PTF S.à r.l. intervenue le 18 septembre 2012, Monsieur SCHARÉS Théodore, prénommé et Monsieur Patrick MAIRA, employé, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 16, rue des Bosquets, ont apporté la totalité des cents (100) parts sociales qu'ils détenaient à concurrence de cinquante (50) sociales chacun dans la société à responsabilité limitée «CENTRE D'ECHELLES ET DE MATERIEL S.à r.l.» au titre de la libération de leur apport.

2.- En conséquence de ce qui précède PTF S.à r.l., précitée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée «CENTRE D'ECHELLES ET DE MATERIEL S.à r.l.», avec siège social à L-3385 Noertzange (Commune de Bettembourg), 13, route de Kayl, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 464 du 18 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte

d'assemblée générale des associés sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 15 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1240 du 23 août 2002.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cents euros (800, EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. SCHARES, P. MAIRA, F. KIRCHEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43823. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2012.

Référence de publication: 2012130694/46.

(120172506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Even Promotions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg B 70.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012130751/10.

(120172397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Olin Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.803.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 12 septembre 2012:

1. Démission de Madame Thouraya JARRAY en tant qu'Administrateur du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Madame Thouraya JARRAY, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, F-92987 Paris, de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration, avec effet au 13 septembre 2012.

2. Cooptation de Monsieur Jean-Marc STENGER en tant qu'Administrateur du Conseil d'administration en remplacement de Madame Thouraya JARRAY:

Conformément aux prescriptions de l'article 17 des Statuts de constitution du 24 janvier 2008, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jean-Marc STENGER, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, F-92987 Paris, aux fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Thouraya JARRAY, avec effet au 13 septembre 2012, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Signature

Corporate and Domiciliary Agent

Référence de publication: 2012131153/21.

(120172400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

GFI Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.262.367,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.595.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, GFI GROUP INC. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012130786/13.

(120172438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Hoparfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 69.822.

L'an deux mil douze, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOPARFIN S.A., établie et ayant son siège social au 18, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 22 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2093 du 23 octobre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck PROVOST, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les mandataires des parties comparantes et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. L'actionnaire unique déclare avoir été informé de l'ordre du jour de l'assemblée par avance et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation.

III. L'ordre du jour suivant de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de huit cent mille euros (800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'annulation de huit mille (8.000) actions appartenant à l'actionnaire unique, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2. Suppression de toute référence au capital autorisé et modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée;

3. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille euros (800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'annulation de huit mille (8.000) actions appartenant à l'actionnaire unique, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée note par ailleurs que cette réduction se fait conformément aux dispositions de l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société en supprimant également toute référence au capital autorisé, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille quatre cents euros (1.400,- EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les mandataires des parties comparantes et les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Provost, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46073. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012130812/67.

(120172381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Munster, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 19.885.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012130925/12.

(120172415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Immobilière Park Warken Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémius.

R.C.S. Luxembourg B 91.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012130831/10.

(120172396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Luxmaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 56.940.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 4 octobre 2012, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société LUXMACO SA (B 56 940) dont le siège social à L-4976 BETTANGE-SUR-MESS - 3, rue du Kiem, a été dénoncé en date du 30 juin 2002.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du trésor.

Luxembourg, le 4/10/2012.

Pour extrait conforme

Me Alexandre DILLMANN

9a, boulevard du Prince Henri

BP 846 L-2018 Luxembourg

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012130881/18.

(120172364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Kaola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.814.

—
EXTRAIT

Le mandat de CYAN S.à r.l. en tant que gérant de la Société a pris fin en date du 5 octobre 2012 avec effet immédiat et l'associé unique de la Société a décidé, en date du 5 octobre 2012, de nommer Monsieur Alain Koch, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, résidant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Monsieur Laurent Bélik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique, résidant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, résidant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Alain Koch;
- Monsieur Laurent Bélik;
- Monsieur Martijn Sinninghe Damsté.

Le siège social de la Société a été transféré avec effet au 5 octobre 2012 du 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à l'adresse suivante: 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012131148/26.

(120172378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.776.

—
Les statuts coordonnés au 4 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012130903/11.

(120172329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Turaz Global TRM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.587.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2012

En date du 1^{er} octobre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur James Morrill FORD, Monsieur Bret Richard BOLIN et Monsieur Andrew William HICKS de leur mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 septembre 2012;

- d'accepter les démissions de Madame Anne-Catherine GRAVE, Monsieur Michel RAFFOUL, Madame Catherine KOCH et Madame Véronique NAHOË de leur mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 28 septembre 2012;

- de nommer Monsieur Yves ATTAL, né le 8 novembre 1961 à Mont Saint Aignan, France, ayant comme adresse professionnelle: 287-289, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Joachim VOGEL, né le 4 novembre 1960 à Frankfurt/Main, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 13, Walter-Kolb-Str., 60594 Frankfurt/Main, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Patrick PLEYERS, né le 7 juillet 1964 à Verviers, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 287-289, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 28 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Madame Sandra MEZANCE, née le 24 février 1964 à Mazozolu Pagasts, Lettonie, ayant comme adresse professionnelle: 287-289, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 28 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Yves ATTAL, gérant de catégorie A
- Monsieur Joachim VOGEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Patrick PLEYERS, gérant de catégorie B
- Madame Sandra MEZANCE, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Turaz Global TRM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012131071/36.

(120172442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Mures Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.720.

RECTIFICATIF

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt d'un avis du 25 mai 2012 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la référence L120086316 en date du 25 mai 2012.

Il convient de lire que les changements suivants les contrats de cession de parts sociales avec effet au 27 mars 2012 et au 3 avril 2012 sont les suivants:

- Ancienne situation associée:

	Parts sociales
Intertrust (Luxembourg) S.A.	10.000

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
Somes Investments S.à r.l. S.CA R.C.S. Luxembourg B 168 535	7.125

L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte	
Greenside Investments S.A.	
R.C.S. Luxembourg B 167 766	
L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal	975
Bluecloud Capital S.A.	
R.C.S. Luxembourg B 167 763	
L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte	950
SEAVIEW ESTATES S.A.	
R.C.S. Luxembourg B 141 314	
L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre	950
Luxembourg, le 8 octobre 2012.	
Pour avis sincère et conforme	
<i>Pour Mures Holding S.à r.l.</i>	
Intertrust (Luxembourg) S.A.	
Référence de publication: 2012130906/35.	
(120172317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.	

Minorca Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.789.

—
Rectificatif concernant l'extrait déposé au RCS le 14 février 2012, Réf. L120026966

D'après les résolutions du Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, il convient de noter que le mandat de Monsieur Vito Marinelli en tant qu'Administrateur dure jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2015 et non jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Référence de publication: 2012130918/13.

(120172244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Aabar Block S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.765.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 août 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012131116/13.

(120172340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Mandarina Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 104.748.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 octobre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MANDARINA REAL ESTATE sàrl, avec siège social à L-2210 LUXEMBOURG, 54 bd Napoléon 1^{er}, siège dénoncé en date du 4/7/2006.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 26/10/2012 au greffe de la 6^{ème} chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Christine GAUTIER
22, rue Marie-Adélaïde
L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2012130910/20.

(120172343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Oberheim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 47.928.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25/07/2012 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Eric Noulet, administrateur et administrateur-délégué, au 21, rue des Roses, L-2445 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012130953/11.

(120172302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Patron Romanian Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 154.174.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012130960/10.

(120172266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Make-A-Wish® Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg F 9.293.

STATUTS

Entre les soussignés:

1° Monsieur Jacques Marcel Alfons Hagendoorn, indépendant, né le 3 juillet 1963 à Rotterdam (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, domicilié à L-8077 Bertrange, 1, Impasse 4 Saisons;

2° Monsieur David John Micallef, directeur général de banque, né le 12 janvier 1968 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié à L-5250 Sandweiler, 48, rue de Remich;

3° Monsieur Raphaël Loschetter, réviseur d'entreprises agréé, né le 25 février 1971 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à L-8082 Strassen, 26, rue Mathias Goergen;

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège. L'association prend la dénomination de Make-A-Wish® Luxembourg («l'Association»). Son siège est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 2. Objet. L'Association a pour but la réalisation des vœux d'enfants de 3 à 17 ans inclus qui sont des citoyens luxembourgeois ou qui vivent sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui souffrent d'une maladie ou d'affections diagnostiqués, selon une liste préétablie de catégorisation de maladies, comme grave et menaçant leur vie en leur apportant l'espoir, le courage et la joie dans les moments difficiles.

Dans ce contexte, l'Association peut effectuer toutes les opérations susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet, notamment et sans que cette liste ne soit limitative:

- En organisant des sorties ou voyages culturels, ludiques ou éducatifs pour les enfants

- En organisant des activités de jeux, des ateliers découverte ou toute autre activité de loisirs
- En organisant des rencontres avec toute personne dans l'intérêt des enfants.

Les moyens financiers pour la réalisation de l'objet de l'Association résultent notamment de dons recueillis lors de l'organisation d'événements particuliers. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association résultent des membres du conseil d'administration de l'Association ainsi que des bénévoles qui entourent ces administrateurs. L'Association bénéficie également de l'expérience et du soutien de Make-A-Wish Foundation® International.

Art. 3. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Patrimoine, Cotisation. Les recettes de l'Association sont notamment constituées par:

- les revenus du capital;
- les libéralités entre vifs ou testamentaires qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- les subsides et subventions.

La cotisation annuelle pour les membres est fixée à un montant maximum de 100 EUR (cent euros).

Art. 5. Conseil d'administration. L'administration de l'Association est confiée à un conseil d'administration, composé d'un minimum de trois membres qui sont obligatoirement des personnes physiques.

Les premiers administrateurs sont les suivants:

- Monsieur Jacques Marcel Alfons Hagendoorn, indépendant, né le 3 juillet 1963 à Rotterdam (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, domicilié à L-8077 Bertrange, 1, Impasse 4 Saisons, Président du conseil d'administration;
- Monsieur David John Micallef, directeur général de banque, né le 12 janvier 1968 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié à L-5250 Sandweiler, 48, rue de Remich, Secrétaire du conseil d'administration;
- Monsieur Raphaël Loschetter, réviseur d'entreprises agréé, né le 25 février 1971 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à L-8082 Strassen, 26, rue Mathias Goergen, Trésorier du conseil d'administration;
- Dr. Roland Louis Frédéric Seligmann, pédiatre, né le 12 novembre 1948 à Bertrange (Luxembourg), de nationalité luxembourgeoise, domicilié à L-8081 Bertrange, 25, rue de Mamer, Administrateur,
- Madame Sabine Germaine H. Delhaye-Delaux, Avocat à la Cour, née le 3 avril 1963 à Namur (Belgique), de nationalité luxembourgeoise, domiciliée à L-3637 Kayl, 16, route d'Esch, Administrateur.

Le conseil d'administration peut désigner des administrateurs additionnels par vote majoritaire.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans.

En cas d'expiration d'un mandat, de démission, de révocation ou de décès d'un administrateur, il sera pourvu, selon les cas, à un renouvellement ou à un remplacement conformément aux règles ci-après.

Tout nouveau administrateur est proposé par le Président du conseil d'administration et élu par voie de cooptation à la majorité par les administrateurs en fonction, étant entendu que l'administrateur dont le mandat expire ne peut pas participer à la cooptation qui le concerne.

Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un administrateur dont le mandat n'est pas expiré, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur pourra à tout moment donner sa démission par remise d'une notification écrite au Président ou au Secrétaire ou en remettant une notification écrite lors de toute réunion du conseil d'administration et cette démission aura effet immédiat sauf indication contraire dans la lettre de notification.

Tout administrateur pourra être révoqué de ses fonctions par un vote majoritaire du conseil d'administration.

Les administrateurs ne recevront pas de rémunération pour l'exercice de leur fonction. Ils pourront recevoir remboursement des frais et dépenses exposés pour le compte de l'Association sur approbation des justificatifs par le conseil d'administration.

Art. 6. Réunion du conseil d'administration. Une réunion annuelle du conseil d'administration aura lieu chaque année, à une date et à une heure fixées par une résolution des membres du conseil d'administration, afin de procéder à l'entrée en fonctions des administrateurs nouvellement élus, d'élire les membres du bureau et de prendre toute décision relevant de sa compétence.

Les réunions ordinaires du conseil d'administration seront tenues au moins une fois par trimestre aux dates et heures fixées par résolution du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, un membre du conseil d'administration peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence. La participation par un tel moyen équivaldra à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence et à titre exceptionnel, si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision pourra être prise par écrit, sans que les membres n'aient à se réunir, si un accord écrit unanime exposant la décision ainsi prise est signé par chacun des administrateurs. De tels accords écrits peuvent être signés en copies, qui, une fois réunies, constitueront un seul et unique document.

Toutes les réunions auront lieu au siège de l'Association.

La convocation aux réunions annuelles et / ou ordinaires du conseil d'administration sera notifiée par écrit à chaque administrateur au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion et sera adressée à chaque administrateur par courrier postal, par télécopie, ou par courrier électronique à son adresse telle qu'indiquée dans les registres de l'Association.

La convocation devra contenir l'ordre du jour de la réunion et, en cas d'envoi par courrier électronique, elle devra être transmise sous forme d'un document PDF. La convocation sera réputée effectuée lors de sa remise à la poste ou de son envoi par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à moins que le vote à une majorité plus élevée ne soit requis en application des présents statuts ou par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de partage de voix, la voix de celui qui préside est prépondérante. Les réunions sont présidées par le Président et, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par l'administrateur le plus âgé.

Les administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du conseil et voter en leur lieu et place, sans qu'un membre du conseil ne puisse représenter plus d'un seul de ses collègues.

Les délibérations du conseil sont actées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire du conseil d'administration. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président ou deux administrateurs.

Art. 7. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'Association; il décide tous actes d'administration, de disposition et de gestion.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 8. Exercice et Délégation des pouvoirs. A l'égard des tiers, l'Association est engagée dans toutes les affaires civiles et administratives par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer la seule gestion journalière des affaires de l'Association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, nommées par lui. Les délégués et mandataires ainsi nommés engageront l'Association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut instituer des comités composés d'administrateurs ou non en vue de le conseiller dans la réalisation d'aspects spécifiques de l'objet de l'Association.

Art. 9. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale. L'assemblée générale doit être convoquée par les administrateurs, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Tous les membres de l'Association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour en cas d'urgence ou lorsqu'un point important non contenu dans l'ordre du jour est évoqué au cours de l'assemblée.

Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou, par un tiers qu'ils auront librement choisi. Toute représentation doit faire l'objet d'un pouvoir spécial.

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de la société

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications apportées aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- la décision ne sera admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, après la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours. Le budget couvrira toutes les dépenses de l'Association pour l'exercice en cours, administratives, de fonctionnement et autres, y compris les moyens à consacrer aux projets à réaliser et à soutenir.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 14. Modification des statuts. Toute modification des statuts est arrêtée par délibération de l'assemblée générale, réunissant au moins deux tiers (2/3) des membres. La modification des statuts ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 15. Dissolution. Outre la dissolution judiciaire prévue à l'article 18 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'Association peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers de ses membres (2/3).

Cette décision désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera les pouvoirs dans les limites légales.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 2 des statuts.

Art. 16. Dispositions transitoires. Le premier exercice s'étend du jour de la signature des présentes jusqu'au trente et un décembre 2013.

Le siège de l'Association est fixé à L-3364 Leudelange, 2-4, rue Château d'Eau.

Fait à Luxembourg, le 28/9/2012.

Jacques Marcel Alfons Hagendoorn / David John Micallef /
Raphaël Loschetter.

Référence de publication: 2012130882/169.

(120172502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Fondation Carlo Hemmer, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2261 Luxembourg, 2, rue du Fort Olisy.

R.C.S. Luxembourg G 125.

—
Bilan au 31 décembre 2011

(Montants en Euros)

	2011	2010
ACTIF		
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles (Note 3)	1.210.068,63	1.277.351,90
Actif circulant		
Créances (Note 4)	4.490,94	4.490,94
Valeurs mobilières (Note 5)	1.442.629,35	1.507.019,80
Avoirs en banque (Note 6)	798.119,59	827.640,16
	2.245.239,88	2.339.150,90
Total de l'actif	3.455.308,51	3.616.502,80
PASSIF	2011	2010
Capitaux propres		
Fonds social	12.394,68	12.394,68
Succession Carlo Hemmer	1.486.136,87	1.486.136,87
Dons (Note 7)	5.274,62	5.274,62
Résultats reportés	952.300,83	983.747,19

Résultat de l'exercice	(85.697,37)	(31.446,36)
	<u>2.370.409,63</u>	<u>2.456.107,00</u>
Dettes		
Dettes envers des établissements de crédit (Note 8)	1.034.432,37	1.133.612,30
Autres dettes (Note 4)	50.466,51	26.783,50
	<u>1.084.898,88</u>	<u>1.160.395,80</u>
Total du passif	3.455.308,51	3.616.502,80

*Compte de recettes et Dépenses pour l'année se terminant au 31 décembre 2011
(Montants en Euros)*

	2011	2010
Recettes provenant de l'actif circulant		
Intérêts créditeurs	10.457,74	8.564,52
Revenus sur valeurs mobilières	29.270,57	27.016,07
Plus-values réalisées sur valeurs mobilières	0,00	1.451,26
Reprise de la provision pour moins-values non réalisées sur valeurs mobilières	0,00	275.439,58
	<u>39.728,31</u>	<u>312.471,43</u>
Dépenses relatives à l'actif circulant		
Frais de gestion du portefeuille	(11.078,88)	(8.893,25)
Pertes réalisées sur valeurs mobilières	0,00	(245.103,53)
Dotation à la provision pour moins-values non réalisées sur valeurs mobilières	(64.390,45)	0,00
	<u>(75.469,33)</u>	<u>(253.996,78)</u>
Résultat provenant de l'actif circulant	(35.741,02)	58.474,65
Autres recettes		
Loyer Lultzhausen (Note 4)	60.000,00	60.000,00
Dons	100,00	100,00
Autres produits exceptionnels	9.193,70	0,00
autres recettes	30,00	0,00
	<u>69.323,70</u>	<u>60.100,00</u>
Autres dépenses (Note 9)		
Frais administratifs	(5.875,00)	(2.920,00)
Frais divers	(11,40)	(23,83)
Projet Lultzhausen	(86.261,94)	(81.572,40)
Investissement CAJL	(24.386,63)	(64.104,78)
Activités scolaires	(1.200,00)	(1.400,00)
Activités organisées	(556,00)	0,00
Autres frais divers	(989,08)	0,00
	<u>(119.280,05)</u>	<u>(150.021,01)</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	(85.697,37)	(31.446,36)
Résultats reportés début de l'exercice	952 300,83	983.747,19
Résultats reportés fin de l'exercice	866.603,46	952.300,83

Budget 2011 (EURO)

Art.	Libellé	Budget 2011
	Budget Ordinaire	
	Boni / mali du budget ordinaire	(-)73.350
RO	Recettes ordinaires	100 100
RO-1	Résultat provenant de l'actif circulant	40 000,00
RO-2	Dons	100,00
RO-3	Remboursements de frais avancés	0,00
RO-4	Legs	0,00
RO-5	Revenu de location (AJ Lultzhausen)	60 000,00
DO	Dépenses ordinaires	173.450

DO-1	Activités de Jeunesse	3 000
DO-11	Classes vertes	3 000
DO-111	Primes d'encouragement aux enseignants pour l'organisation de classes vertes dans les AJ . . .	2000
DO-112	Subvention aux frais de séjour de classes vertes en AJ	0
DO-113	Subvention à l'équipement de certaines AJ en vue de faciliter l'organisation de classes vertes et colonies	0
DO-114	Subvention aux activités d'animation dans les AJ	1000
DO-12	Voyages de jeunes	0
DO-121	Primes aux organisateurs de voyages de jeunes dans les AJ	0
DO-13	Rencontres Internationales de Jeunes	0
DO-131	Primes aux organisateurs de rencontres internationales dans les AJ	0
DO-132	Subvention à la participation déjeunes, d'étudiants ou de chômeurs < 25 ans aux rencontres internationales de jeunes dans les AJ	0
DO-14	Assurance Responsabilité Civile	0
DO-141	Subvention à la création d'une assurance civile spéciale couvrant les risques des organisateurs des catégories d'activités ci-dessus	0
DO-15	Campagne de publicité	0
DO-151	Publicité de lancement des activités sub DO11,DO12,DO13	0
DO-2	Subventions aux projets de la CAJL	34 000
DO-21	Centrale des Auberges de Jeunesse	34000
DO-22	Auberge de Jeunesse Beaufort	
DO-23	Auberge de Jeunesse Echternach	
DO-24	Centre de Jeunesse Eisenbom	
DO-25	Auberge de Jeunesse Ettelbruck	
DO-26	Auberge de Jeunesse Hollenfeltz	
DO-27	Auberge de Jeunesse Lultzhausen	
DO-28	Auberge de Jeunesse Luxembourg	
DO-29	Auberge de Jeunesse Marienthal	
DO-2A	Auberge de Jeunesse Troisvierges	
DO-2B	Auberge de Jeunesse Vianden	
DO-2C	Auberge de Jeunesse Wiltz	
DO-2D	Compte collectif (toutes AJ, dépenses non ventilables)	
DO-2F	Sentiers des auberges de jeunesse, signalisation	
DO-3	Bulletin de jeunesse "De Kompass"	0
DO-32	Subvention à l'édition du bulletin "De Kompass"	0
DO-4	Dépenses administratives	16 300
DO-41	Frais de gestion de portefeuille	13 000
DO-42	Honoraires des auditeurs	3 000
DO-43	Frais de port et de télécommunications	100
DO-44	Frais divers	200
DO-5	Autres Dépenses	150
DO-51	Commémoration de l'anniversaire du décès de Carlo Hemmer	150
DO-52	Mémorial Carlo Hemmer	0
DO-53	Fonds Ecologique Carlo Hemmer	0
DO-54	Frais de promotion	0
DO-6	Annuités pour emprunts	120 000
DO-61	Projet Lultzhausen - Annuité pour remboursement emprunt 2003 - 2023	120 000
	Budget extraordinaire	0
	Boni / mali du budget extraordinaire	0
RE	Recettes extraordinaires	0
RE-1	Crédit à court terme pour la rénovation et l'extension de l'AJ à Lultzhausen	0
RE-2	Emprunt à long terme pour la rénovation et l'extension de l'AJ à Lultzhausen	0
RE-3	Subventions pour la rénovation et l'extension de l'AJ à Lultzhausen	0
DE	Dépenses extraordinaires	0
DE-1	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen - Etudes	0

DE-2	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen -Travaux de gros oeuvre payables pendant l'exercice	0
DE-3	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen -Travaux d'installations et de finition payables pendant l'exercice	0
DE-4	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen -Services d'ingénierie, de sécurité, assurances et autres services payables pendant l'exercice	0

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels

Budget pour l'exercice 2011

approuvé par

le Conseil d'Administration

Le 22 novembre 2010.

Les administrateurs

Paul Emering / Isabelle Goubin / Michel Kneip et Marie-Josée Ries / Gérard Boby

Président / Trésorière / Secrétaires / Membre

Référence de publication: 2012130766/149.

(120172408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

AI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.122.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 octobre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012131118/13.

(120172333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Palos Rent a Car, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.148.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 05/10/2012.

Pour PALOS RENT A CAR S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2012130959/12.

(120172484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Polish Sigma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012130993/9.

(120172464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.
